

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**06 JUILLET 2021**

---

L'an deux mille vingt et un le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST DIDIER DE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de la commune, sous la présidence de Monsieur GUERIN Philippe, Maire.

**Présents** : Messieurs : GUERIN Philippe, ROUSSET Pierre, GLEIZES Thomas, CECILLON Gilles, EVIEUX Sébastien, MARTIN Benjamin, MONIN Lionel.

Mesdames : BOISSIER Catherine, MAGAUD Joëlle, BARRAL Christel, GALLIEN Claire, BELHADI Sylvie, TREDAN Sophie, VAQUERO Marielle, GRANAT Marie-André, GUILLAUD Marie-Thérèse.

**Absent Excusé** : Messieurs RONDEPIERRE Thierry, BOIZOT Xavier-Dominique, TROMPIER Jacques.

**Pouvoir** : TROMPIER Jacques donne pouvoir à ROUSSET Pierre

**Secrétaire de séance** : VAQUERO Marielle

N° 2021\_07\_35

Réf ACTES : 1.7

Installation d'un système de climatisation et augmentation du loyer  
Bâtiment épicerie  
Annule et remplace les délibérations n° 2021\_06\_27 et 2021\_06\_28

Vu les échanges entre le locataire de l'épicerie et l'entreprise en charge de l'installation du système de climatisation ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE**

D'annuler la délibération n° 2021\_06\_27 par laquelle la commune validait l'installation du système de climatisation,

Et d'annuler la délibération n° 2021\_06\_28 dans laquelle il était prévu une augmentation de loyer.

**Droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Lac St Félix**

Le 24 février dernier, l'agent en charge du service environnement de la communauté de communes des Vals Du Dauphiné, a demandé à la commune de délibérer pour créer une zone de préemption : ENS St Félix.

Après vérification, cette délibération a déjà été prise le 03 mai 2010 et a été validée par la commission permanente du Conseil Général de l'Isère le 23 juillet 2010. Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau.

N° 2021\_07\_36

Réf ACTES : 5.7.7

Adhésion Groupement de commandes  
« Acquisition, installation et maintenance de défibrillateurs »

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, rend obligatoire la présence d'un défibrillateur automatisé externe au sein des établissements recevant du public.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat sur le territoire, la communauté de communes des Vals du Dauphiné propose de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition, l'installation et la maintenance des défibrillateurs. La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement seront formalisées dans une convention constitutive.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADHERE**

Au groupement de commandes : « Acquisition, installation et maintenance de défibrillateurs »

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à conclure et signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur le maire donne lecture du projet de délibération portant sur les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire des agents communaux.

Il fait lecture de l'avis du comité technique du 20 avril 2021 du CDG de l'Isère avec un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et un avis favorable à la majorité des représentants du personnel.

N° 2021\_07\_37

RIFSEEP

Réf ACTES : 4.5.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2021,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2010 relative à la prime de fin d'année du personnel communal

Vu les délibérations 2012/10-44 et 2012/10-45 en date du 08 octobre 2012 relative à l'instauration du régime indemnitaire de la commune de Saint Didier de la Tour,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2012 relative à la prime de fin d'année avec l'établissement de critère d'attributions

Vu la délibération en date du 4 février 2013 relative à l'annulation de la délibération relative à la prime de fin d'année

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions décide des dispositions suivantes :

**Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.
- Prendre en compte l'investissement demandé aux agents

### Article 1 :

Les délibérations

- en date du 1<sup>er</sup> février 2010 relative à la prime de fin d'année du personnel communal
- 2012/10-44 et 2012/10-45 en date du 08 octobre 2012 relative à l'instauration du régime indemnitaire de la commune de Saint Didier de la Tour,
- en date du 8 octobre 2012 relative à la prime de fin d'année avec l'établissement de critère d'attributions
- en date du 4 février 2013 relative à l'annulation de la délibération relative à la prime de fin d'année sont abrogées.

### Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b> <b>Texte de référence</b>	<b>MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES</b>	
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

### Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

La présente délibération intègre les agents contractuels sur un emploi permanent dans la collectivité.

### Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe

Une part fixe versée basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable :

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants à raison de 5% par critère pour la part variable comprise entre les montants planchers et les montants plafonds annuels

- Savoir être
- Travail collaboratif en équipe et/ou en binôme
- Respect des consignes et des délais impartis
- Pertinence des analyses, force de propositions et investissement personnel

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires	Part fixe : Montants plafonds annuels retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires	Part variable : Montants planchers annuels retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels retenus par la collectivité
A1	<b>Poste de catégorie A</b> Attaché  Fonctions de coordination, de pilotage et de conception	36 210 €	<b>3 600 €</b>	6390 €	<b>1 440 €</b>	<b>2 160 €</b>
B1	<b>Poste de catégorie B</b> Rédacteur  Fonctions de coordination, de pilotage et de conception	17 480 €	<b>3 600 €</b>	2 380 €	<b>1 440 €</b>	<b>2 160 €</b>
C1	<b>Poste de catégorie C</b> Adjoint administratif  Fonctions de coordination, de pilotage et de conception	11 340 €	<b>3 600 €</b>	1 260 €	<b>1 440 €</b>	<b>2 160 €</b>
C2a	<b>Poste de catégorie C</b> Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif  Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions	10 800 €	<b>1 980 €</b>	1 200 €	<b>792 €</b>	<b>1 188 €</b>
C2b	<b>Poste de catégorie C</b> Adjoint technique Adjoint administratif ATSEM  Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de	10 800 €	<b>1 500 €</b>	1 200 €	<b>600 €</b>	<b>900 €</b>

	son environnement professionnel					
C2c	<b>Poste de catégorie C</b> Adjoint technique Adjoint administratif  Agent d'application	10 800 €	<b>1 200 €</b>	1 200 €	<b>480 €</b>	<b>720 €</b>

**Article 5 :**

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.
- Temps partiel thérapeutique

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera versé au prorata des jours travaillés au-delà du 30<sup>ème</sup> jour (annuel) de maladie.

**Article 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre de chaque année

**Article 7 :**

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

**Article 8 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 9 :**

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

**Article 10 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 11 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

## **Article 12 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

## **Rapport des commissions**

**Scolaire :** Formation du personnel en charge de la cantine et de la garderie sur le thème de : L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne.

Mme BOISSIER indique que Mme AHAMADA Arfadjata a émis une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Conformément à la législation en vigueur, cette mise en disponibilité a été acceptée.

Retour sur le dernier conseil d'école : effectif estimé pour la rentrée : 232 enfants.

La commission valide l'achat de deux ordinateurs et l'acquisition d'un banc extérieur qui sera implanté autour d'un arbre. La remise des calculettes aux enfants de la classe de CM2 a eu lieu le 02 juillet.

Formation du personnel de cantine les 27 et 28 août

La remise des calculettes aux enfants de la classe de CM2 a eu lieu le 02 juillet.

Centre de loisirs : l'association en charge du centre de loisirs a décidé d'arrêter au 31 décembre la coopération avec l'association Familles Rurales de l'Isère. Un partenariat avec les VDD ou un autre prestataire est à l'étude.

**CCAS :** organisation en cours de la semaine bleue d'octobre : promenade en calèche et moments de convivialité. Le vendredi, séance de cinéma en lien avec le CCAS de La Tour du Pin

Le 17 octobre 2021 : repas animé des aînés.

Cette année le CCAS propose de donner le choix aux administrés ayant plus de 70 ans en 2021 et ne participant pas au repas, entre un bon d'achat et colis de fin d'année.

Retour satisfaisant sur le groupe de visite à domicile.

**Action sociale / vie associative :** prochaines assemblées générales des associations cassolardes

1. CHASSE 18/06
2. BASKET 25/06 l'association annonce la suppression de la fusion avec St André le Gaz. Le bureau est démissionnaire
3. FOOT 26/06
4. SOU DES ECOLES 06/07 le bureau est démissionnaire, 6 personnes se proposent pour former un nouveau bureau.
5. TENNIS 10/07
6. CLUB LOISIR D'AUTOMNE 30/06

Lors de la dernière réunion du Comité des fêtes, seulement 4 associations étaient présentes. Le comité des fêtes a besoin de main d'œuvre pour l'organisation du 14 juillet.

Forum des associations le 04 septembre prochain : Karaoké et repas (paëlla). Un stand sur la sensibilisation de l'Ambroisie et un sur le compost seront mis en place.

Il y a une réunion d'échange associant le bureau du Comité des fêtes, le maire et les adjoints sur les différentes manifestations de l'été et de l'automne, les projets futurs, ....

**Environnement :** Travail sur l'ambroisie. Sophie Trédan référente sur la commune fait appel à toutes les bonnes volontés pour signaler via l'application (rubrique « signalements ») les lieux où poussent l'ambroisie.

Des actions contre ce fléau vont être mises en place très prochainement.

Une visite de l'Espace Naturel Sensible de Pré-Maudit est prévue le 23 octobre prochain. Les composteurs pour les écoles seront installés début septembre par le SICTOM. Une vente de composteurs est également prévue lors de la foire d'automne.

**Communication** : la nouvelle application de la commune est en ligne sur les plateformes Playstore et Applestore. La page Twitter a été créée. Le site internet est suspendu pour l'instant et ne sera plus actualisé. Les nouvelles informations seront transférées sur la page twitter. Le flash info sera distribué le week-end prochain.

**Voirie** : entretien avec les prestataires qui installent la fibre, pas d'installation prévue avant 2024. Prochaine réunion de la commission le 21/07 à 20h00.

**Bâtiments** : Travaux pour la réalisation d'une maison communale multi-services : rendez-vous avec l'architecte pour définir le planning et prévoir le lancement de l'appel d'offre.

Afin de permettre aux agents et aux enseignants d'organiser la rentrée sereinement, la plupart des travaux dans les écoles en cours devront être terminés dans la première quinzaine d'août.

**VDD** : retour sur les réunions suivantes :

- Petite enfance : il a été constaté qu'il y a de moins en moins d'assistantes maternelles. La problématique des centres de loisirs a également été évoquée.
- Urbanisation : Numérisation en cours de demande
- Voirie : mobilité douce : phase d'étude, les VDD souhaitent l'élaboration d'un schéma directeur pour les voies de mobilité douce.

Fin de séance 22H45

Prochains CM le 25 août 2021

Le Maire,  
Philippe GUERIN